



Appel à un huissier pour récupérer des biens

Par **poupoute26**, le **25/06/2008 à 13:55**

bonjour,

Mon copain m'a quitté il y a 2 mois, en me laissant seule avec 2 enfants.

En partant il a récupéré la plupart de ses affaires. Mais aujourd'hui, soit 2 mois après, il réclame les affaires qui sont encore chez moi, comme par exemple des meubles que l'on a achetés ensemble mais qui sont à son nom.

A-t-il le droit de faire appel à un huissier et de venir à mon domicile en mon absence ? quels sont les recours pour éviter tout ça ?

Je vous remercie d'avance

Melle Mancip

Par **superve**, le **26/07/2008 à 11:45**

bonjour,

S'il est en possession des factures, et que les meubles sont bien à lui, il est en droit de vous les demander.

Il peut faire appel à un huissier mais, rassurez-vous, l'huissier ne vendra pas chez vous en votre absence. Pour cela, il lui faudrait un titre exécutoire ou une ordonnance émanant d'une juridiction.

Si votre copain vous a quitté en vous laissant à charge vos deux enfants (communs), je vous

invite à saisir le Juge aux affaires familiales qui tranchera sur les meubles et... sur une éventuelle pension.

cordialement